



## PROCES-VERBAL

**Séance du Conseil municipal du 19 juillet 2022**

**Membres en fonction** : 17

**Membres présents** : 13

**Le maire** : Michel WIRA

**Les adjoints** : Jean-Claude SCHLATTER ; Yves HOLZMANN ; Cédric DOCHTER ; Evelyne HOCHSCHLITZ.

**Les conseillers municipaux** : Déborah HILS ; Anne-Marie GARRIGUE, Gauthier KEMPF, Richarde KIENZ ; Alexia FREY ; Véronique METTEMBERG ; Luc HEINRICH ; Benoît PAULET.

**Membres absents excusés** : 4

Monsieur Alexis WEISS (procuration à Alexia FREY)

Madame Christelle LABREUCHE (procuration à Luc HEINRICH)

Monsieur Olivier KEMPF (procuration à Jean-Claude SCHLATTER)

Madame Audrey SCHANDENE (procuration à Michel WIRA)

**Public** : 0

La séance est ouverte à 20h05 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Alexis WEISS (procuration à Madame Alexia FREY), Madame Christelle LABREUCHE (procuration à Monsieur Luc HEINRICH), Monsieur Olivier KEMPF (procuration à Monsieur Jean-Claude SCHLATTER) et Madame Audrey SCHANDENE (procuration à Monsieur Michel WIRA).

### 1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Monsieur Yves HOLZMANN secrétaire de la présente séance.

## 2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 juin 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance 14 juin 2022 est adopté à l'unanimité (15 voix).

## 3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES EN COURS

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

➤ **3.1. Achat de fournitures pour les services techniques :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise WURTH pour un montant de 230.12 € HT.

➤ **3.2. Déplacement d'un massif d'éclairage public :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise SPIE pour un montant de 1 135.00 € HT.

➤ **3.3. Achat de miroirs pour la rue des Vosges et route de Muttersholtz :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise GERNER pour un montant de 2 550.00 € HT.

➤ **3.4. Fauchage du ban communal :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise FEHLMANN pour un montant de 1 320.00 € HT.

➤ **3.5. Achat de fournitures pour les services techniques :**

Cet achat va être réalisé auprès de l'entreprise RECA FRANCE pour un montant de 316.18 € HT.

➤ **3.6. Achat d'un panneau d'interdiction de circulation aux cavaliers pour la zone de loisirs :**

Cet achat va être réalisé auprès de l'entreprise GERNER pour un montant de 200.12 € HT.

➤ **3.7. Analyse physicochimique du sol du terrain de football :**

Cet achat va être réalisé auprès de l'entreprise ID VERDE pour un montant de 360.00 € HT.

➤ **3.8. Nettoyage des vitres de la mairie :**

Cet achat va être réalisé auprès de l'entreprise FMVS pour un montant de 355.00 € HT.

➤ **3.9. Nettoyage d'été de l'école élémentaire :**

Cet achat va être réalisé auprès de l'entreprise FMVS pour un montant de 2 580.00 € HT.

➤ **3.10. Nettoyage d'été de l'école maternelle :**

Cet achat va être réalisé auprès de l'entreprise FMVS pour un montant de 1 608.00 € HT.

## 4) INFORMATION SUR LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a renoncé à exercer l'usage du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Pas de ventes pour lequel la mairie a renoncé à exercer l'usage du droit de préemption.

**5) ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX ET/OU FOURNITURES ET SERVICES -**

Pas d'attribution de marché de travaux et/ou fournitures et services.

**6) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RELIURE DES REGISTRES – Délibération n°20220719-1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 01/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

**AUTORISE** à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**PREND ACTE** de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

**Adopté à l'unanimité (15 voix)**

**7) REGLES DE PUBLICITE, D'ENTREE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS POUR LA COMMUNE - Délibération n°20220719-2**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'une réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements est applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

L'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 procède à la re-écriture de l'article L 2131-1 du CGCT afin de faire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaire, ni individuels pris par les autorités locales, dans les conditions prévues au nouvel article R2131-1 du CGCT.

Toutefois, et par dérogation l'article L2131-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes.

Puisque la commune compte moins de 3500 habitants, le choix est libre entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique pour la publicité des actes réglementaires, des actes ni réglementaire ni individuels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de choisir la publication par affichage en Mairie pour les actes réglementaires, ni réglementaires ni individuels comme moyen de publicité à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Adopté à l'unanimité (15 voix)**

*Arrivée de Monsieur Luc Heinrich*

Accusé de réception en préfecture  
067-216701151-20220719-22\_00515-AR  
Date de télétransmission : 29/07/2022  
Date de réception préfecture : 29/07/2022

**8) AVENANT N°3 CONCERNANT LE MARCHÉ « RELEVAGE DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN » - Délibération n°20220719-3**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux concernant le relevage de l'orgue de l'église Saint-Martin ont été réceptionnés.

Une erreur s'est glissée dans le CCAP du marché « relevage de l'orgue de l'église Saint-Martin ». En effet, les prix du marché sont fermes (et révisables) conformément à l'article 5.2.2 du CCAP, et l'article 5.2.1 du CCAP concernant l'actualisation des prix doit être supprimée car les prix ne peuvent à la fois être fermes et actualisables.

Il faut donc confirmer que les prix sont bien fermes et révisables et supprimer par avenant l'article 5.2.1 du CCAP.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

- **CONFIRME** la volonté initiale de la Commune lors de la passation que les prix soient fermes et révisables.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 supprimant l'article 5.2.1 du CCAP concernant l'actualisation des prix du marché « relevage de l'orgue de l'église Saint-Martin ».

**Adopté à l'unanimité (17 voix)**

**9) AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER AVEC LE CONSEIL DE FABRIQUE CONCERNANT LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN – Délibération n°20220719-4**

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux concernant l'église Saint-Martin ont été réceptionnés.

Suite aux différents avenants et aux révisions de prix du marché, le montant de l'opération a évolué à la hausse.

La convention et l'avenant précisent que la Commune et le Conseil de Fabrique assumeront ensemble, à part égales, financièrement l'opération déduction faite des subventions et des dons. Le coût des travaux (marché et travaux annexes) s'élève à 531 879.45 € HT soit 638 255.34 € TTC auquel il faut ajouter 36 656.40 € de travaux pris en charge par le Conseil de Fabrique pour des travaux annexes.

La subvention prévisionnelle versée par le Conseil de Fabrique d'Ebersheim à la Commune d'Ebersheim se monte à 102 901.23 € au regard des subventions accordées à la commune et avant la fin de la collecte des dons.

Cependant, les travaux annexes qui ont été pris en charges par le Conseil de Fabrique pour un montant de 36 656.40 € devront être soustrait de la part versée par le Conseil de

Fabrique.

Les modalités de versement de la subvention du Conseil de Fabrique à la Commune doivent également être modifiées au regard de la modification du montant de la subvention. En effet, la participation sera versée en trois fois :

- 24 000 € déjà versés.
- 24 000 € à la réception des travaux
- Le solde après la fin de la collecte des dons sur justificatif du plan de financement définitif.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1<sup>er</sup> adjoint, et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat technique et financier avec le conseil de fabrique d'Ebersheim fixant la modification du montant et des modalités de versement de la subvention du Conseil de Fabrique à la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (17 voix)**

**10) AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER AVEC LE CONSEIL DE FABRIQUE CONCERNANT LES TRAVAUX DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT-MARTIN - Délibération n°20220719-5**

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux concernant le relevage de l'orgue de l'église Saint-Martin ont été réceptionnés.

Certains travaux supplémentaires ont été réalisés, notamment la pose d'un tableau électrique pour un montant de 599.00 € HT soit 718.80 € TTC

De plus, une révision des prix du marché a été appliquée conformément au CCAP pour un montant de 6 529.85 € HT soit 7 835.82 € TTC.

Le coût des travaux de relevage de l'orgue de l'église Saint-Martin s'élevait à 129 605.00 € HT soit 155 526.00 € TTC.

Suite aux prestations supplémentaires et à la révision des prix, le coût de relevage de l'orgue s'élève désormais à 136 733.85 € HT soit 164 080.62 € TTC.

La subvention versée par le Conseil de Fabrique s'élèvera donc à 136 115.96 € HT, auquel il faudra soustraire le montant total des subventions et dons touchés par la commune.

Les modalités de versement de la subvention du Conseil de Fabrique à la Commune doivent également être modifiées au regard de la modification du montant de la subvention. En effet, la participation sera versée en deux fois :

- 38 881.50 € HT qui ont déjà été versés.
- Le solde à l'issue de la réception des travaux et après la fin de collecte des dons sur justificatif du plan de financement définitif.

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1<sup>er</sup> adjoint, demande donc aux membres du conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention avec le conseil de fabrique concernant le relevage de l'orgue afin de modifier le montant et les modalités de versement de la subvention du Conseil de Fabrique à la Commune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1<sup>er</sup> adjoint, et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 de la convention avec le Conseil de Fabrique concernant les travaux de relevage de l'orgue de l'église Saint-Martin fixant la modification du montant et des modalités de versement de la subvention du Conseil de Fabrique à la Commune
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant n°2

**Adopté à l'unanimité (17 voix)**

#### **11) ACCEPTATION DU DON DU CONSEIL DE FABRIQUE POUR LE RELEVAGE DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT-MARTIN -**

Le don de la fabrique aura lieu après le plan de financement définitif des travaux pour le relevage de l'orgue de l'église Saint-Martin.

#### **12) ACCEPTATION DU DON DU CONSEIL DE FABRIQUE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN - Délibération n°20220719-6**

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle aux membres du conseil Municipal que les travaux pour la restauration de l'Eglise Saint-Martin sont terminés.

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1<sup>er</sup> adjoint, demande donc au Conseil Municipal d'accepter le don du Conseil de Fabrique dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise Saint-Martin conformément à la convention initiale et à l'avenant n°1 de cette convention.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1<sup>er</sup> adjoint, et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** M. Le Maire à accepter le don de 24 000 € du Conseil de Fabrique dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise Saint-Martin.

**Adopté à l'unanimité (17 voix)**

### **13) AFFAIRES FINANCIERES -**

➤ **13.1. Autorisation d'engagement de dépenses à l'occasion d'évènements -**  
Délibération n°20220719-7

M. le Maire rappelle que les dépenses résultant d'évènements spécifiques tel que les évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres évènements importants, d'agents communaux et de toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune doivent être encadrées.

La commune doit donc autoriser l'engagement de ces catégories de dépenses à imputer sur l'article 623. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** les dépenses suivantes à l'article 623 : cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres évènements importants, d'agents communaux ou de toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune dont le montant maximal est fixé à 500 €.

**Adopté à l'unanimité (17 voix)**

➤ **13.2. Rachat du crédit mutuel par la CCS.**

L'acquisition des locaux du crédit mutuel est envisagée par la communauté de communes pour faire place à la micro-crèche et une extension éventuelle du périscolaire. Le Conseil de Communauté a intégré cette dépense au budget supplémentaire. La commune apportera un fond de concours correspondant à la valeur du terrain.

### **14) AFFAIRES DE PERSONNEL -**

Pas d'affaires de personnel.

### **15) INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN COURS**

➤ **15.1. Travaux à l'école élémentaire et à l'école maternelle**

Les travaux sont en cours dans les écoles afin qu'elles soient prêtes à recevoir les enfants ainsi que le personnel éducatif dans de bonnes conditions.

### **16) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES A L'INTERCOMMUNALITE**

Accusé de réception en préfecture  
067-216701151-20220719-22\_00515-AR  
Date de télétransmission : 29/07/2022  
Date de réception préfecture : 29/07/2022



